



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mai 2024

Salle d'honneur de la mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le site de la mairie le 06 juin 2024.

La convocation du Conseil municipal avait été établie le 23 mai 2024.

23 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. BOURGON (pouvoir à M. FREZE),

Mme Joëlle RAHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 à l'unanimité.

Affaires générales :

2024-23 Implantation d'une antenne de téléphonie

2024-24 Modification des statuts GBM (lecture publique)

2024-25 Règlement des salles communales

2024-26 Cimetière – délivrance des concessions de caveaux 2 et 4 places

2024-27 Indemnité des élus

Domaine des finances :

2024-28 Bail commercial Bar/Tabac de l'amitié

2024-29 Convention pétanque

2024-30 Tarif des services communaux

2024-31 Tarifs communaux (location de salles et entretien)

2024-32 Aérodrome – droit de décollage pour vol commercial

Domaine social

2024-33 MARPA – convention tripartite sur la répartition des charges

Domaine de l'environnement :

2024-34 Convention commune de Thise /NMC/Clinique vétérinaire

2024-35 Convention commune de Thise /NMC/refuge Frambouhans

**Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Monsieur le Maire :**

- **Ouvre la séance ;**
- **Procède à la vérification du quorum ;**
- **Nomme un secrétaire de séance ;**
- **Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;**
- **Procède à la validation du compte rendu de la séance précédente ;**
- **Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.**

Domaine des affaires générales :

2024-23 Implantation d'une antenne de téléphonie

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité souhaite lutter contre la prolifération des antennes relais de téléphonie mobile. Dans ce cadre et à la suite de la réunion publique organisée par le Maire en présence des intéressés et de l'opérateur Free, la commune note que le développement du réseau de téléphonie mobile répond à une obligation nationale placée sous le contrôle de l'Arcep.

La commune ne pouvant donc pas s'opposer à l'installation d'antenne, il lui reste deux possibilités : accepter l'installation d'une antenne sur le domaine public et pouvoir participer aux choix d'implantations, ou refuser l'installation sur le domaine public et laisser l'opérateur s'installer sur le domaine privé.

Dans le but de pouvoir contrôler régulièrement le respect des réglementations, mais aussi de pouvoir demander à tout futur opérateur de s'installer sur l'antenne qui sera implantée, la commune propose de donner pouvoir au Maire pour signer une convention avec l'opérateur Free pour une location initiale de 7000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ...voix,
Autorise/n'autorise pas M. le Maire à signer tout document afférent ;
Valide/ne valide pas la proposition d'affecter le produit perçu au budget forcé.

Fait nouveau porté à la connaissance des élus, le gouvernement prévoit de modifier plusieurs textes de loi portant sur l'implantation des antennes relais. Ceci pourrait modifier les prérogatives des maires en la matière et modifier les modalités d'instruction des futures demandes d'implantation.

De ce fait, la délibération 2024-23 est ajournée.

2024-24 Modification des statuts GBM (lecture publique)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2

(...)

26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2024-25 Règlement des salles communales

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les documents faisant office de règlements des différentes salles communales destinées à la location ont bientôt 20 ans. Il rappelle que cette refonte concerne le bâtiment de l'Amitié (étage), la multi activité, le Gymnase et la salle des fêtes (salle d'animation).

La municipalité propose donc de réactualiser ces documents en s'inspirant :

- de l'évolution des bâtiments liée aux rénovations ;
- des besoins et pratiques des administrés et associations en termes de location/réservation ;
- de l'évolution de nos outils (logiciel de réservation et d'établissements des contrats de location/état des lieux) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux projets de règlement des salles.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2024-26 Cimetière – délivrance des concessions de caveaux 2 et 4 places

M. le Maire informe le conseil municipal du problème imminent du manque de caveaux 2 et 4 places.

A l'issue d'une consultation menée en avril 2024, un prestataire a été retenu pour initier la construction de nouveaux caveaux 2 et 4 places.

Dans l'attente de la réalisation de cette prestation, M. le Maire propose donc de surseoir à l'octroi de concessions de caveaux 2 et 4 places.

En conséquence, ces concessions ne pourront plus être accordées avant le jour du décès ou de l'inhumation.

M. le Maire précise que, dès lors que les travaux seront réalisés et réceptionnés, le conseil municipal sera de nouveau invité à délibérer sur le régime de délivrance de ces concessions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette disposition.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

M. Devillers expose toutefois aux membres du conseil municipal, que des travaux d'aménagement en cours sont confiés à l'entreprise Bellotti et constituent un préalable à la création de ces nouveaux caveaux et cavurnes.

2024-27 Indemnités des élus

En résumé : Courrier de la préfecture reçu en mars qui indique que, même si la nomination des CMD relève du pouvoir réglementaire du maire (au moyen d'un arrêté municipal et non une délibération) le sujet des indemnités des élus relève nécessairement du conseil municipal et nécessite de passer une nouvelle délibération.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du Maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la volonté exprimée par M. DERIOT Pascal, Maire de la Commune de percevoir 43.92 % de taux d'indemnité de Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % pour un adjoint et 5 % pour un conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 abstentions :

Décide des indemnités suivantes, à l'unanimité, avec effet au 1er janvier 2024, date à laquelle l'augmentation du point d'indice est légalement actée :

- Maire : 43.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- les adjoints : 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué au périmètre élargi : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

Domaine des finances :

2024-28 Bail commercial Bar/Tabac de l'Amitié

M. le Maire expose au conseil municipal que dans la perspective de la réception des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'amitié courant juin 2024, il convient de conclure un bail commercial avec le futur gérant pour l'exploitation des 2 cellules commerciales.

Dans le projet de Bail attaché à la présente délibération, il est proposé :

- Une durée ferme de 9 ans, renouvelée pour 9 ans par période de 3 ans ;
- Un loyer mensuel composé d'une base de 1500 €, de 100 € pour l'exploitation d'une licence 4, ainsi qu'un droit de place annuel pour l'exploitation d'une terrasse (20€ m² soit 1 340 € pour 67 m²) ;
- Un mécanisme de réévaluation des loyers basé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les termes du projet de bail ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

M. le maire expose les grandes lignes du projet de Bail.

M. Allain s'interroge sur l'acquisition d'une nouvelle Licence 4, en précisant que dans le cadre du plan de revitalisation des centres bourgs, une telle licence pouvait être attribuée à chaque commune s'inscrivant dans la démarche.

M. le maire répond que la préfecture n'a pas évoqué cette faculté et a accompagné la commune dans l'achat et la validation d'une nouvelle Licence 4. Il précise que le coût d'achat s'est élevé à 7500 €, soit un prix très inférieur au marché (qui oscille plutôt entre 15 et 20 000 €).

2024-29 Convention pétanque

M. le Maire rappelle au conseil municipal que des échanges entre les consorts Beuque, propriétaire du terrain et le club de pétanque thisien qui y exerce son activité sportive, conduisent l'ensemble des parties à revoir la convention de mise à disposition en cours.

La convention propose de détailler les engagements réciproques et d'acter une redevance annuelle de 100 € au profit des propriétaires de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la présente proposition de convention ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

M. le maire présente le projet de convention tripartite.

M. Allain demande où en est l'instruction de l'autorisation de travaux du local qui a été refait à la suite de l'incendie.

M. Devillers répond qu'elle est en cours.

M. Allain suggère à la mairie de faire venir un organisme de contrôle, par ex Veritas
M. Pautot apporte des précisions sur le concours qui aura lieu en septembre.

2024-30 Tarifs des services communaux

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs, actuellement en vigueur depuis le 1^{er} mai 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la révision des tarifs communaux au 1^{er} juin 2024, selon les modalités suivantes :

Objet	Tarifs au 1er mai 2023	Tarifs au 1er JUIN 2024	Vote du conseil municipal
Droit de Bibliothèque	Gratuit	Gratuit	
Alambic municipal	40 € par jour	40 € par jour	
Droit de place pour les forains	17 € par jour	17 € par jour	
Droit de place pour les marchands ambulants occasionnels	110 € par jour	110 € par jour	
Droit de place pour les marchands ambulants régulier	12 € par jour	12 € par jour	
Droit de place pour l'installation d'une ter- rasse	15 € m ² à l'année	20 €/m² à l'année	
Droit de place – mar- ché	3 € le m linéaire par jour	3 € le m linéaire par jour	

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2024-31 Tarifs communaux (location de salles et entretien)

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des tarifs de location, à compter du 1er juin 2024, de la manière suivante :

1) Tarifs de nettoyage et de dégradations

Monsieur le Maire propose de :

- fixer le coût du nettoyage complémentaire accompli par les employés communaux en cas de besoin à 40 € de l'heure ;
- facturer aux utilisateurs des salles le coût de toute dégradation de salle ou du matériel ; dans le cas contraire la caution sera conservée ;
- d'encaisser également la caution en cas de non-respect au règlement (exemple : extincteurs vidés, vitrage cassé, etc.).

2) Tarifs de locations des salles communales (tableau joint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle grille tarifaire proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

MANIFESTATIONS	TARIF 2023 SALLE D'ANIMATION GYMNASE CAUTION 500 €		TARIF 2023 SALLE DE L'AMITIE CAUTION 300 €		TARIF 2024 SALLE DE L'AMITIE CAUTION 300 €		TARIF 2023 Presbytère CAUTION 300 €
	Avec bar et sans cuisine	Avec cuisine et bar Avec Vaisselle	Sans vaisselle	Avec vaisselle	Sans vaisselle	Avec vaisselle	
Associations locales Après un premier évènement lucratif gratuit dans l'année Tout type d'évènements (Repas - soirée dansante, jeux, manifestation culturelle, exposition, salon, à but lucratif ou non)							
1 jour	140 €	200 €	80 €	110 €	100 €	130 €	80 €
1 Weekend	220 €	280 €	120 €	150€	150€	180€	150 €
Familles résidentes à Thise Evénements familiaux							
1. 1 jour (Salle rendue propre le lendemain matin 8 h 00)	350 €	380€	130 €	160 €	150 €	180 €	
2. <u>week-end</u> (du samedi matin 8H au lundi matin 8H)	550 €	580 €	230 €	260 €	250 €	280 €	
3. <u>week-end long</u> (du vendredi après-midi 15h au lundi matin)	670 €	700 €	250 €	280 €	270 €	300 €	
Salle pour apéritifs de mariage, Baptême religieux ou républicain célébrés en mairie ou à l'église (deuil d'un thisien : gratuit)							
1 jour	150 €	200 €	80 €	110 €	100 €	130 €	80 €
Organisations professionnelles, Consulaires et diverses							
1 jour	250 €	380 €	100 €	130 €	120 €	150 €	130 €

2024-32 Aérodrome – droit de décollage pour vol commercial

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du partenariat instauré avec l'USACD, association gestionnaire de l'aérodrome de Thise, il est convenu d'instaurer un droit pour le décollage de vol commercial d'aérostat non dirigeable (montgolfière, ballon à air chaud, ballon à gaz) fixé à 100€

M. le Maire précise que dans le cadre de sa délégation de service, la commune de Thise confie à l'aéroclub la charge de récolter et archiver les autorisations préfectorales et les dates de vol sur l'emprise du terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour et une abstention, valide la présente proposition.

M. Allain se demande si le fait que la gestion de l'aérodrome et des hangars soit confiée à L'USACD par voie de convention ne ferait pas obstacle à l'instauration Du présent tarif. Car il s'agirait d'un revenu tiré de l'exploitation du site.

M. Frézé indique que ce principe doit se concilier avec le fait que la mairie est propriétaire du terrain, ce qui lui permet de tirer profit de la mise location du site selon diverses formes. Il précise que l'USACD est en accord avec ce principe et tiendra une comptabilité de ces vols.

Domaine Social

2024-33 MARPA – convention tripartite portant sur la répartition des charges

M. le Maire rappelle au conseil municipal que 115 m², au sein de la MARPA de Thise, sont dédiés aux locaux de l'accueil de jour, géré par Eliad.

En l'absence de compteurs divisionnaires permettant de quantifier les consommations et charges (dites « fluides » : gaz, eau, électricité), c'est la PEP CBFC qui s'acquittent de toutes factures afférentes.

M. le Maire propose donc de conclure une convention permettant de répartir et d'identifier la part revenant à Eliad. Le choix s'est porté sur une refacturation au prorata

des mètres carrés occupés et sur un nombre de jours de présence à l'année (115 m² soit 6.7 % de la surface totale de la MARPA et 235 jours de présence à l'année).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention tripartite ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

Domaine de l'environnement :

2024-34 Convention commune de Thise /NMC/Clinique vétérinaire

M. le Maire rappelle que depuis 2020, en concertation avec l'association NMC, le choix d'un refuge pour animaux errants s'est porté sur l'association « Un rêve, un cheval, une famille », qui accueille les chats errants dits sociable, sur la commune, en vue d'une adoption, à l'issue du délai franc de 8 jours ouvrés et si l'animal n'a pas été réclamé.

M. le Maire indique que cette nouvelle convention est également revue, en ce qui concerne les frais de déplacement de NMC qui sont supprimés, car désormais couverts par la subvention examinée dans le cadre du dépôt des dossiers de demande, en mars de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2024-35 Convention commune de Thise /NMC/refuge Frambouhans

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été travaillée avec l'association NMC, dans le but de réguler la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural (articles 2 à 5 ; 13 à 16).

M. le Maire précise que dans cette nouvelle convention, la municipalité prend en charge l'identification, la stérilisation et l'euthanasie. Les frais de déplacement et ceux générés par les soins aux animaux sont désormais couverts par la subvention examinée chaque année dans le cadre des subventions allouées aux associations thisiennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h45.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	24-23	Implantation d'une antenne de téléphonie Ajournée
♦ Délibération	24-24	Modification des statuts GBM (lecture publique) Unanimité
♦ Délibération	24-25	Règlement des salles communales Unanimité
♦ Délibération	24-26	Cimetière – délivrance des concessions de ca- veaux 2 et 4 places Unanimité
♦ Délibération	24-27	Indemnités des élus 21 voix pour, 2 abstentions
♦ Délibération	24-28	Bail commercial Bar/Tabac de l'Amitié Unanimité
♦ Délibération	24-29	Convention pétanque Unanimité
♦ Délibération	24-30	Tarifs des services communaux Unanimité
♦ Délibération	24-31	Tarifs communaux (location de salles et entre- tien) Unanimité
♦ Délibération	24-32	Aérodrome – droit de décollage pour vol com- mercial 22 voix pour, 1 abstention
♦ Délibération	24-33	MARPA – convention tripartite portant sur la ré- partition des charges Unanimité
♦ Délibération	24-34	Convention commune de Thise/NMC/Clinique vétérinaire Unanimité
♦ Délibération	24-35	Convention commune de Thise/NMC/refuge Frambouhans Unanimité

		2024-23	2024-24	2024-25	2024-26	2024-27	2024-28	2024-29	2024-30	2024-31	2024-32	2024-33	2024-34	2024-35
Mme ARTHAUD	A J O U R N E E	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. BOURGON		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme CANONNE		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. DERIOT		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. DEVILLERS		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme EDY		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. FALLOT		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. FREZE		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme GUILMAILLE		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. LABBACI		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme MARCHE		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme RAFFIN		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme PAILLET		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme PAUTOT		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme PETEY		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme RUISSEAUX		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme RODRIGUEZ		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. VALZER		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. ALLAIN		P	P	P	A	P	P	P	P	A	P	P	P	
Mme RAHON		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. HEQUETTE	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme GAUTHIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. KIEFFER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		

Liste des membres présents	
Pascal DERIOT, Maire	
Joëlle RAHON, secrétaire de séance	
Loïc ALLAIN	Stéphanie ARTHAUD
Morgane CANONNE	Patrick DEVILLERS
Dominique EDY	David FALLOT
Alex FREZE	Marie-France GAUTHIER
Elodie GUILMAILLE	Laurent KIEFFER
Joseph LABBACI	Brigitte MARCHE
Mylène PAILLET	Marc PAUTOT
Emilie PETEY	Julie RAFFIN
Sylvaine RODRIGUEZ	Charlotte RUISSEAUX
Claude VALZER	